

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23/05/2022

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, CARMET Annick, DEBRIÈRE Pascal, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : Anne-Lise HENRY à Philippe Birckener, Laurent DIEZ à Cédric SCHWAEDERLE (jusqu'à son arrivée à 20h20)

Secrétaire de séance : François HORN

Heure de début de séance : 20h00 et fin de séance : 22h00

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 6 avril 2022.

Le procès-verbal du 06.04.2022 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) Délibération n° 2022-030 : Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par la société LORECO PLAST RECYCLAGE

Par courrier daté du 29 mars 2022, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a saisi la Commune de Méréville concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'exploitation de la société LORECO PLAST RECYCLAGE.

Cette enquête publique s'est déroulée du 8 avril 2022 au 7 mai 2022 par voie électronique et concerne la demande d'autorisation environnementale de la société LORECO PLAST RECYCLAGE en vue d'exploiter une installation de recyclage de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Messein, Parc d'Industrie Rive Gauche – Rue Henry Bessemer.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la commune de Méréville à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Il est à noter que l'autorisation environnementale susmentionnée vise à produire et commercialiser du polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé apte au contact alimentaire pour l'industrie du packaging (barquette, bouteille). L'installation représente une emprise d'environ 2,8 ha et sera composée de 3 chaînes de production pour un objectif de production de 35 000 tonnes de PET/an.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier reçu le 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix contre de Serge JAEGER et René PETIT et une abstention de Aurélie BLANCHARD, estimant que le projet favoriserait une circulation plus dense et un risque de pollution supplémentaire suite à ce transport.

- Emet un avis favorable

Pour	12
Contre	2
Abstention	1

Arrivée de M. Laurent DIEZ

2) Délibération n° 2022-031 : Demande de subvention à l'ANS

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la zone de loisirs Fontaine du Chêne avec l'installation d'un city stade, d'un skate park et de terrains de pétanque, dont le coût prévisionnel s'élève à 115 415 € HT soit 138 498.€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention d'équipement de la part de l'Agence National du Sport (ANS).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 115 415€

ANS : 80% soit 92 332 €

Autofinancement communal 20% : 23 083 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : réalisation complète dès accord de l'octroi de la subvention par l'ANS au troisième trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) Délibération n° 2022-032 Acquisition de coffrets électriques mutualisés avec la Communauté de Communes Moselle et Madon et amortissement

La communauté de communes Moselle et Madon, en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs comme le renforcement des circuits courts et la réduction de la production de déchets, que la CCMM s'est fixés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire ou de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers.

Le bilan de la première année est très positif et la fréquence des marchés de producteurs locaux de Moselle et Madon a doublé, réunissant aujourd'hui 18 communes du territoire.

L'achat de matériel (barnums, tables et bancs, luminaires) financé par le programme LEADER en 2021 a permis de faciliter la tenue de marchés de plein air.

Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants. Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3 780 €TTC non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée.

La communauté de Communes Moselle par délibération n° 2021-214 a validé une modalité de participation des communes à l'acquisition de coffrets mutualisés, à raison de 1/20° du coût de l'acquisition hors taxe de l'équipement pour chacune des communes.

Selon l'article L5214-16V du CGCT, cette participation financière est assimilée à un fonds de concours.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce fonds de concours et son amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délibération n° 2021-214 de la CCMM et la répartition financière entre communes à hauteur de 1/20° de 3150€ HT soit 157,50€ pour la commune de Méréville.
- S'engage à verser sur l'année 2022 le fonds de concours et procéder au mandatement de la dépense à l'article 2041511.
- Décide que la durée d'amortissement suivra celle de la participation soit un amortissement en N+1.

➤ Les crédits au budget primitif vont être mouvementés par la décision modificative n°1.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) Délibération n° 2022-033 : Société SPL-XDEMAT répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) Délibération n° 2022-034 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-060 du 12/12/2020 portant l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2128-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Il rappelle qu'il peut être modifié si besoin lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte la réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

L'article premier de cette ordonnance est relatif au contenu et aux modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé.

Les délibérations du conseil municipal, signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. Ainsi, les délibérations n'ont plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux présents à la séance.

Le décret rajoute que chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance. La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes de droit commun et de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, dans sa nouvelle rédaction, l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Afin de tenir compte de cette nouvelle réglementation, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- Modifie le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) Délibération n° 2022-035 : Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

- par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) Délibération n° 2022-036 : Renouvellement du bail appartement 4 Grande Rue palier droit

Considérant la fin du bail de l'appartement 4 Grande Rue palier droit au 31/08/2022,

Considérant le courrier de demande de renouvellement de la locataire actuel en date du 28/02/2022,

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail locatif et de fixer son loyer.

Sur proposition des élus lors d'une réunion plénière du vendredi 13 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour 6 ans.
- Fixe le prix du loyer mensuel au tarif de 335 € (loyer actuel : 332,79€) hors charges avec révision annuelle à la date anniversaire de signature du bail en fonction de l'indice des loyers de l'INSEE.

Le conseil municipal précise que le bail doit stipuler la tenue d'une visite annuelle.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) Délibération n° 2022-037 : Aides financières aux sportifs de haut niveau règlement d'attribution

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, il est proposé de mettre en place une aide financière annuelle aux sportifs ayant leur domicile personnel à Méréville qui leur sera directement attribuée.

La pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs et pour les clubs un investissement souvent très lourd, notamment pour l'entraînement et la compétition, et génère des déplacements fréquents et des adaptations au rythme de leurs études.

Ainsi seront concernés les sportifs qui figurent sur les listes ministérielles dans les catégories suivantes :

- Relève/Jeunes

En contrepartie, il est attendu des athlètes :

- leur(s) présence(s) lors d'évènements municipaux préalablement repérés et concertés,
- l'utilisation et la diffusion de l'image de la commune lors d'évènements sportifs ou de représentation publiques
- l'utilisation de l'image des athlètes par la commune.
- Intervention dans le cadre scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dispositif destiné à apporter une aide financière directe aux sportifs de haut niveau locaux, selon les modalités définies par le règlement d'attribution annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le maire à signer le dit-règlement d'attribution,
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 67, article 6745 au budget primitif 2022 par décision modificative n°1 suivante.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) Délibération n° 2022-038 : Attribution sportif de haut niveau – Hugo BEUREY

Monsieur le Maire expose la situation sportive d'Hugo BEUREY, sportif de haut niveau d'aviron licencié au Pôle France de Nancy.

Considérant la délibération n° 2022/037 portant règlement d'attribution des aides financières aux sportifs de haut niveau,

Considérant que Hugo BEUREY remplit les conditions d'attribution de la subvention sportif de haut niveau dans la catégorie Relève pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 2500€ à Hugo BEUREY.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 67, article 6745 par décision modificative n°1.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

10) Délibération n° 2022-039 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/032 concernant l'achat mutualisé de coffrets électriques et le fonds de concours de 157,50€ versé par la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/037 Concernant l'attribution d'aides financières aux sportifs de haut niveau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'inscrire les modifications suivantes au Budget Primitif 2022 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 500,00€		
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé	2 500,00€		
Total	0,00€		
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-158,00€		
2041511 (204) : Biens mobiliers, matériel et études	158,00€		
Total	0,00€		

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11) Délibération n° 2022-040 : Convention de gestion du domaine public routier avec le département de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire signale que les travaux d'aménagements sécuritaires de la traverse route de Frolois et Grande Rue sur la RD115b en 2019 doivent faire l'objet d'une convention avec le Département, définissant les obligations respectives de la commune de Méréville et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixant les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans. Elle est reconductible après accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe et Moselle dans le cadre de travaux d'aménagements sécuritaires de la traverse route de Frolois et Grande Rue sur la RD115b.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

12) Délibération n° 2022-041 : Marché de travaux aménagements extérieurs du parvis de la mairie et salle informatique

Monsieur le Maire rappelle le déplacement du secrétariat de mairie, du monument aux morts et les travaux engagés.

Afin de finaliser les aménagements extérieurs de ces travaux, il est proposé d'allouer une enveloppe à divers travaux d'aménagements du parvis de la mairie, de changer les dernières fenêtres en bois du bâtiment mairie de la salle informatique en vue d'une rénovation de façades :

- Terrassement extérieur, engazonnage, galets, barrières de sécurité
- Déplacement de coffrets électriques pour modification des panneaux d'affichage et achats de nouveaux
- Changement de fenêtres de la salle informatique
- Rénovation de façades

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue une enveloppe de 25 000€ HT soit 30 000 €TTC pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour ces travaux.
- Les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 au chapitre 23.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
François HORN

Le Maire,
Cédric SCHWAEDERLE